

# **Règlement d'utilisation des courts de tennis n<sup>os</sup> 10 et 11 du centre sportif de Grand-Donzel**

**LC 45 711**

*du 29 août 2011*

(Entrée en vigueur : 30 août 2011)

---

## **Art. 1**

Les emplacements communaux sont administrés par le Conseil administratif, assisté du personnel communal, conformément au règlement des parcs, promenades, jardins publics, préaux, stades et terrains de sports de la Commune de Veyrier (LC 45 331) et les règlements cantonaux.

## **Art. 2**

Les courts de tennis n<sup>os</sup> 10 et 11 sont placés sous la sauvegarde des citoyens.

## **Art. 3**

<sup>1</sup> Le court de tennis n<sup>o</sup> 11 est réservé uniquement aux habitants de la Commune de Veyrier.

<sup>2</sup> Le court n<sup>o</sup> 10 est destiné en priorité aux juniors du tennis club de Veyrier Grand-Donzel.

## **Art. 4**

Le Conseil administratif se réserve le droit de disposer de ces terrains pour des manifestations exceptionnelles ou spéciales.

## **Art. 5**

La surveillance est assurée par la police municipale de Veyrier ou par un responsable du Tennis Club de Veyrier-Grand-Donzel.

## **Art. 6**

<sup>1</sup> Les utilisateurs doivent être en possession d'une carte de légitimation établie par la mairie.

<sup>2</sup> Pour obtenir cette carte, il convient de se présenter à la mairie muni d'une photo récente (format passeport) et d'une pièce d'identité.

<sup>3</sup> Il est possible d'obtenir une carte d'invité, deux par famille au maximum, elle sera établie au nom du détenteur veyrite. Une photo de ce dernier est nécessaire pour chacune des cartes.

<sup>4</sup> Ces cartes sont valables une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et ne sont pas transmissibles.

<sup>5</sup> Emoluments annuels :	F
Adultes (couleur verte)	3.-
Jeunes jusqu'à 18 ans (couleur jaune)	2.-
Invité (couleur blanche)	30.-

### **Art. 7**

Pendant l'utilisation du terrain, la carte doit être placée sur le support situé à l'entrée du terrain.

### **Art. 8**

Lors de contrôles :

- a) toute personne ayant oublié sa carte sera passible d'un émolument de 10 F ;
- b) toute personne non titulaire d'une carte sera passible d'une amende de 50 F.

### **Art. 9**

En cas d'affluence, la durée d'occupation du terrain est limitée à 60 minutes.

### **Art. 10**

<sup>1</sup> Une tenue décente est exigée (short - pull de sport ou survêtement).

<sup>2</sup> Afin de préserver le sol des courts de tennis :

- a) le port de chaussures de tennis à semelles blanches est obligatoire ;
- b) la consommation de boissons sucrées est interdite ;
- c) l'emplacement doit être nettoyé de tous détritiques après son utilisation ;
- d) les chiens, même tenus en laisse, ne sont pas admis.

### **Art. 11**

<sup>1</sup> Tous les autres points non prévus dans ce règlement seront tranchés par le Conseil administratif.

Approuvé par le Conseil administratif le 29 août 2011.